

Art. 1er.

Le chapitre I « Dispositions générales » est complété par un nouvel article libellé comme suit :

5/4 ZONE DE RENCONTRE

5/4/1: Zone de rencontre

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/4/1, les règles de circulation particulières aux zones de rencontre s'appliquent, conformément à l'article 162ter du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones par le signal E,26a « zone de rencontre ».



Art. 2.

Au chapitre I « Dispositions générales », les anciens articles 5/4, 5/4/1 sont renumérotés 5/5, 5/5/1.

Le chapitre II « Dispositions particulières » est adapté en conséquence.

Art. 3.

Le chapitre II « Dispositions particulières » est complété par des nouvelles rubriques :

Senningen (Sennéng) : **rue du Château (CR127)**

Art. 4.

Au chapitre II « Dispositions particulières », la rubrique suivante est renommée :

Senningen (Sennéng) : **rue du Château (CR127) vers rue du Château**

.../3

Art. 5.

Au chapitre II « Dispositions particulières », la rubrique concernant la **rue du Château à Senningen (Sennéng)** est complétée par les dispositions suivantes :

Article	Libellé	Situation	Signal
4/2/4	stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- De la route de Trèves (N1) jusqu'à la maison 26	
4/7/3	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- A côté de la maison 39 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h) (2 emplacements)	
5/2/1	zone à 30km/h	- De la route de Trèves (N1) jusqu'à la maison 26 - De la maison 39 jusqu'à la maison 51A	
5/4/1	zone de rencontre	- De la maison 26 jusqu'à la maison 39	

.../4

Au chapitre II « Dispositions particulières », les dispositions suivantes concernant la **rue du Château à Senningen (Sennéng)** sont supprimées :

Article	Libellé	Situation	Signal
2/7/1	passage pour piétons	- A la hauteur de la rue Wangert	
4/3/1	arrêt et stationnement interdits	- De la rue Wiltheim jusqu'à la maison 27, des 2 côtés	
4/4/1	stationnement alterné	- De la maison 2 jusqu'à la maison 14, du côté impair (1er jusqu'au 15ième jour du mois) - De la maison 16 jusqu'à la maison 22a, du côté pair (1er jusqu'au 15ième jour du mois)	
4/4/1	stationnement alterné	- De la maison 2 jusqu'à la maison 14, du côté pair (16ième jusqu'à la fin du mois) - De la maison 16 jusqu'à la maison 22a, du côté impair (16ième jusqu'à la fin du mois)	

Art. 6.

Au chapitre II « Dispositions particulières », la rubrique concernant la **rue du Château (CR127) à Senningen (Sennéng)** est complétée par la disposition suivante :

Article	Libellé	Situation	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	

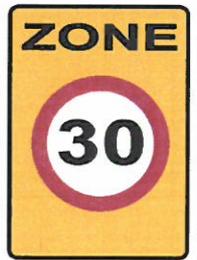
.../5

Art. 7.

Au chapitre II « Dispositions particulières », la rubrique concernant la **rue de la Montagne à Senningen (Sennéng)** est complétée par les dispositions suivantes :

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	zone à 30km/h	- De la maison 33 (rue du Château) jusqu'à la fin de la rue	
5/4/1	zone de rencontre	- De la rue du Château jusqu'à la maison 33 (rue du Château)	

Au chapitre II « Dispositions particulières », les dispositions suivantes concernant la **rue de la Montagne à Senningen (Sennéng)** sont supprimées :

Article	Libellé	Situation	Signal
2/7/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue du Château (CR127)	
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	

.../6

Art. 8.

Au chapitre II « Dispositions particulières », la rubrique concernant la **rue Wangert à Senningen (Sennéng)** est complétée par les dispositions suivantes :

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	zone à 30km/h	- De la maison 38 (rue du Château) jusqu'à la fin de la rue	
5/4/1	zone de rencontre	- De la rue du Château jusqu'à la maison 38 (rue du Château)	

Au chapitre II « Dispositions particulières », les dispositions suivantes concernant la **rue Wangert à Senningen (Sennéng)** sont supprimées :

Article	Libellé	Situation	Signal
1/6/1	limitation de vitesse	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens (30 km/h)	
2/7/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue du Château (CR127)	

.../7

Art. 9.

Au chapitre II « Dispositions particulières », la rubrique concernant la **rue Wiltheim à Senningen (Sennéng)** est complétée par les dispositions suivantes :

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	zone à 30km/h	- De la rue 'Um Trenker' jusqu'à la maison 57	
5/4/1	zone de rencontre	- De la maison 57 jusqu'à la rue du Château	

Au chapitre II « Dispositions particulières », les dispositions suivantes concernant la **rue Wiltheim à Senningen (Sennéng)** sont supprimées :

Article	Libellé	Situation	Signal
2/7/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue du Château (CR127)	
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	

Art. 10.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

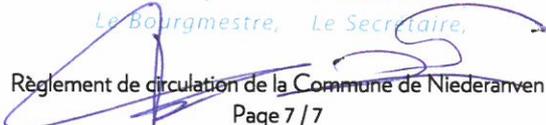
Ainsi délibéré.

En sa séance, date que dessus

(suivent les signatures)

Pour expédition conforme

Le Bourgmestre, Le Secrétaire,


Règlement de circulation de la Commune de Niederaanven
Page 7 / 7



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics
Commission de circulation de l'Etat

Ministère des Affaires intérieures		
Entrée: 1 8 NOV. 2024		
84	bx	9ad c6

ccc/rc/avis/24/6364

Avis de la Commission de circulation de l'Etat

au sujet des règlements de circulation du 25 octobre 2024 du Conseil communal de Niederanven (réf. 4a et 4b), modifiant le règlement modifié du 19 octobre 2012.

Transmis à Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics avec avis d'approbation.

Luxembourg, le 11 novembre 2024
Pour la Commission de circulation de l'Etat

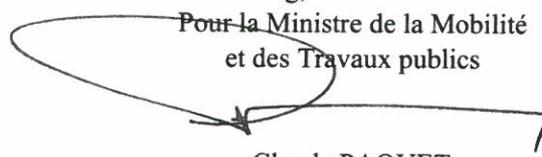

Nadine DI LETIZIA
Secrétaire



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Transmis à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures avec l'information que j'approuve les règlements de circulation du 25 octobre 2024 du Conseil communal de Niederanven, réf. 4a et 4b.

Luxembourg, le 12 novembre 2024
Pour la Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics


Claude PAQUET
Gestionnaire dirigeant

N° 322/24/GR
Vu et approuvé.
Luxembourg, le 19 NOV. 2024
Pour le Ministre des Affaires intérieures,



COMMUNE DE NIEDERANVEN	
Reçu le	
22 NOV. 2024	
No courant: 53.100	Resp. 4/135
Copie à : 59	
Accusé de réception : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	



Niederanven, le **13 DEC. 2024**

AVIS

L'adaptation du règlement général de la circulation de la commune de Niederanven a été votée par le conseil communal en sa séance du 25 octobre 2024 et approuvée par l'autorité supérieure en date du 19 novembre 2024.

La délibération y relative est à la disposition du public à la maison communale.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,

Fréd TERNES

le secrétaire,

Bob SCHOLTES



Niederanven, le 8 janvier 2025

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente, que la modification du règlement de circulation votée par le conseil communal en sa séance du 25 octobre 2024 et approuvée par l'autorité supérieure en date du 19 novembre 2024, a été publiée en due forme le 13 décembre 2024, pour entrer en vigueur conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,

Fréd TERNES

le secrétaire,

Bob SCHOLTES